

FONDS D’AFFECTATION VOLONTAIRE

Appel de propositions de projet

Pour mise en œuvre en 2019

CONTEXTE DU FONDS D’AFFECTATION VOLONTAIRE

Introduction

1. Les objectifs du Traité sur le commerce des armes (TCA), entré en vigueur le 24 décembre 2014, comprennent l’établissement de normes internationales communes les plus élevées possible afin de réglementer ou d’améliorer la réglementation du commerce international des armes classiques, ainsi que d’en prévenir et d’en éradiquer le commerce illicite et le détournement.
2. L’article 16 (3) du TCA prévoit la création d’un Fonds d’affectation volontaire (VTF) afin d’appuyer la mise en œuvre nationale du Traité et encourage tous les États parties à affecter des moyens au Fonds.
3. Le VTF a été officiellement créé en août 2016 lors de la Deuxième Conférence des États parties au TCA pour fonctionner conformément au mandat approuvé (TCA/CSP2/2016/WP3/Rév.1).
4. Le VTF est financé par les contributions volontaires des États donateurs, les contributions au VTF étant ouvertes tout au long de l’année.
5. Le VTF est tenu de déboursier des fonds destinés aux projets de mise en œuvre du TCA conformément aux dispositions de son mandat et de ses règles administratives. Le cas échéant, les directives de l’OCDE et du CAD en matière de coopération au service du développement peuvent également s’appliquer.

Objectif du VTF

6. Le VTF vise à aider les États demandeurs qui requièrent une assistance internationale pour mettre en œuvre leurs obligations en vertu du Traité, notamment en ce qui concerne « l’assistance juridique ou législative, le renforcement des capacités institutionnelles et l’assistance technique, matérielle et financière ».

Administration

7. Le VTF est administré par le Secrétariat du TCA, assisté par le Comité de sélection du VTF composé de 15 États parties nommés lors de la Deuxième conférence des États parties, y compris les États qui ont annoncé des contributions financières au Fonds et assurant une représentation diversifiée.

APPEL DE PROPOSITIONS DE PROJET

Calendrier applicable

8. Dans le cadre de cet appel de propositions de projet, le VTF acceptera les demandes de subvention pour la mise en œuvre du Traité **du 15 octobre 2018 au 16 janvier 2019**, les approbations de subvention étant prévues pour février-mars 2019.

Admissibilité

9. Le mandat du VTF définit l'admissibilité comme suit :

Tout État Partie au TCA ayant besoin d'assistance pour la mise en œuvre de celui-ci peut soumettre une proposition de projet.

Les États signataires et les autres États ayant démontré de manière claire et sans équivoque leur engagement politique à adhérer au TCA et qui ont besoin d'assistance pour le mettre en œuvre peuvent également soumettre des propositions de projets.

Les projets d'assistance aux États qui en ont fait la demande peuvent être mis en œuvre par les agences de l'ONU, les organisations internationales ou régionales, les organisations de la société civile ou d'autres organisations compétentes ou en collaboration avec celles-ci. Le demandeur doit être le ou les pays bénéficiaires.

Objectif

10. Le VTF admet les demandes de subvention pour des projets appuyant les États demandeurs qui requièrent une assistance internationale dans la mise en œuvre de leurs obligations en vertu du Traité, notamment en ce qui concerne « *l'assistance juridique ou législative, le renforcement des capacités institutionnelles et l'assistance technique, matérielle et financière* ».

Durée et période de mise en œuvre

11. Sauf accord contraire, tous les projets du VTF auront une période de mise en œuvre d'un an commençant immédiatement après la signature d'un accord de subvention entre le VTF et le

bénéficiaire de ladite subvention. Les projets de plus longue durée et dont la date de début est ultérieure seront également pris en considération.

Plafond budgétaire du VTF

12. Les États sont encouragés à soumettre des propositions de projet de toute envergure et complexité, mais sont priés de noter qu'un plafond budgétaire de 100 000 USD s'applique.

Co-financement du projet

13. Le VTF est ouvert au co-financement de projets. Cependant, les demandeurs de subventions au VTF sont encouragés à disposer d'un partenaire de financement de projet avant de soumettre une demande en ce sens.

Contribution en nature des États

14. Les États sont priés d'indiquer leur contribution en nature (c'est-à-dire en personnel, en locaux etc.) au projet pour compenser certains postes budgétaires.

PROCESSUS DE DEMANDE

Formulaire de demande

15. Toutes les demandes de subvention au VTF doivent être soumises au moyen du formulaire prescrit par le VTF, qui peut être téléchargé à partir du site Web du TCA à l'adresse suivante : <https://www.thearmstradetreaty.org/voluntary.html?tab=tab3> en anglais, français et espagnol. Tous les champs du formulaire de demande de subvention (annexe 1) sont obligatoires et doivent être entièrement remplis, y compris le formulaire de budget détaillé (annexe 2).

16. Toute demande de subvention au VTF soumise sous une autre forme que le formulaire prescrit par le VTF ne sera pas prise en considération.

Présentation des demandes de subvention

17. Toutes les demandes de subvention doivent être soumises par courrier électronique à : trustfund@thearmstradetreaty.org. Les formulaires de demande de subvention au VTF étant en

anglais, français et espagnol, **les demandes en français et en espagnol doivent être accompagnées d'une traduction en anglais.**

18. La date limite de soumission des demandes de subvention au VTF est le **16 janvier 2019** à minuit, heure de Genève.

Processus de sélection

19. Le processus de sélection des projets du VTF sera guidé par le mandat du VTF, notamment les « principes généraux pour les projets d'aide à la mise en œuvre dans le cadre du Fonds d'affectation volontaire du TCA » et les « Consignes relatives au processus de sélection » (ATT/VTF18/2018/CHAIR/315/SCGuidance) développées par le Comité de sélection du VTF. Lesdits principes généraux prévoient à la fois les critères d'admissibilité et de sélection.

20. **Première phase :** Les demandes de subvention reçues seront présélectionnées par le Secrétariat en fonction de leur conformité aux exigences d'application ou aux critères d'admissibilité. Le Secrétariat établira une liste restreinte des projets admissibles, en s'appuyant selon nécessité sur une expertise externe, avant le 01 mars 2019, soumise à l'approbation du Comité de sélection.

21. Outre les projets retenus, les demandes qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité fixés seront pleinement prises en compte et transmises au Comité de sélection pour information.

22. Dans la mesure du possible, le Secrétariat s'efforcera d'informer le Comité de sélection de tout chevauchement/doublon avec des projets financés par l'UNSCAR ou d'autres entités.

23. **Deuxième phase :** Le Comité de sélection étudiera les propositions de projets présélectionnées en appliquant les critères de sélection déterminés par le mandat du VTF et les « Consignes relatives au processus de sélection ». Au besoin, les propositions de projet présélectionnées seront évaluées en fonction des directives de l'OCDE et du CAD en matière de coopération au service du développement, ainsi que de toute autre condition d'octroi s'appliquant aux dons.

24. Au plus tard le 29 mars 2019, le Comité de sélection décidera de la liste des propositions de projet qui seront financées par le budget disponible du VTF pour le cycle de projets 2018. En prévision d'un financement additionnel à venir avant le prochain cycle de projets, le Comité de sélection pourra décider d'une liste de propositions de projet qui pourront être financées si des fonds additionnels sont obtenus avant ledit prochain cycle.

Préparation de l'accord de subvention

25. Une fois qu'un projet a été approuvé, le Secrétariat entamera des discussions avec les bénéficiaires des subventions afin de mettre en place le cadre de contrôle des projets afin de faciliter les transferts financiers, les rapports, le suivi et l'évaluation des projets.

26. À l'achèvement du cadre de contrôle du projet, un accord de subvention sera conclu entre le VTF et les bénéficiaires des subventions.
